Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) Géoparc mondial Unesco Charte européenne du tourisme durable (Europarc) Affiché le

ID: 084-258402346-20181220-2018\_BS\_137-DE

## Une autre vie s'invente ici

# Délibération **2018 BS 137** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

<u>Objet</u>: SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIAL DES PARCS DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – CONVENTION DE MUTUALISATION ET HEBERGEMENT D'UN AGENT

L'an deux mille dix-huit et le 20 décembre à 14h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 13 décembre, se sont réunis à la Chapelle Saint-Elzéard à Montfuron sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 21 présents (19) ou représentés (2) pour 17 requis.

#### Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Sabine GATIN, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Viviane DARGERY, Roselyne GIAI-GIANETTI, Gaëlle LETTERON, Nadine SARTO-BARANCOURT.

Messieurs Mickaël CAVALIER, André BERGER, Jacques DECUIGNIERES, Alain CAHOUR, Alain DEILLE, Bernard FRAYSSINET, Stéphane SAUVAGEON, Philippe DAUMAS, Pierre FISCHER,

#### Avaient donné pouvoir :

#### Madame

Jacqueline COMBE à Jacques DECUGNIERES

#### Monsieur

Arnaud BOUTET à André BERGER

#### **Etaient excusés**

Mesdames Elisabeth AMOROS, Yolande PRIMO

Messieurs Gérard MATHERON, Philippe ROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif orientation D3 « Mieux échanger avec les territoires extérieurs ;

Vu la convention en annexe;

Vu l'avis de la commission FARH-SIT du 24 octobre 2018;

### Considérant :

- l'incitation de la Région à mutualiser les moyens entre les Parcs ;
- le contexte réglementaire au regard du dispositif de suivi / évaluation de la mise en œuvre de la Charte et du territoire ;
- l'objectif de développer l'efficacité et l'efficience de la gestion et du traitement des données géographiques.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'élargissement de la mutualisation interparcs du SIT;
- APPROUVE la convention en annexe;

- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente convention, ainsi que tout renouvellement ou avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 6440 • AMTONI Nombre d'amnexe(s) jointe(s) • contact@parcduluberon.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camarque, Caps et Mars an Una Causses, du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Lura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord